

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 OCTOBRE 2023

COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Tarifs du traitement du tout-venant issu des déchetteries du SICTOM du Marsan – Marché n°2020-007
- Année 2024

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois du mois d'octobre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Éric SOULES, Vincent VILARD et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM, MM. Jérôme BAYLAC DOMENGETROY, Jean-Luc DUBROCA, Frédéric PRADERE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Vincent LOUBERE remplacé par Vincent VILARD, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Monsieur Christian VIUDES,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.

Absents excusés : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Françoise DOUSTE, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET et Monsieur Titouan DAUDIGNON,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Patrick COCHARD-DEGUET et Jean-Richard SAINT-JOURS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES. Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES. Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Didier PLANCKE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 16 octobre 2023



Délibération n°2023-48

Objet : Tarifs du traitement du tout-venant issu des déchetteries du SICTOM du Marsan – Marché n°2020-007 – Année 2024

VU le marché n°2020-007 de traitement du tout-venant issu des déchetteries conclu avec le SICTOM du Marsan, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

VU l'article 4-2 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché prévoyant que les prix de traitement doivent être notifiés au SICTOM du Marsan avant le 31 octobre de l'année en cours pour l'année suivante,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 16 octobre 2023,

CONSIDERANT que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) passe de 13 € H.T. la tonne à 14 € H.T. la tonne au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Président, rappelle à ses collègues que le SIVOM traite depuis le 1^{er} janvier 2021 les déchets tout-venant issus des déchetteries du SICTOM du Marsan. Ce marché a été remporté par le SIVOM à l'issue d'un appel d'offres. Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024. La quantité de ces déchets à traiter est estimée à 3 300 tonnes par an.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, les prix suivants, selon l'exutoire de traitement des déchets :

- **Traitement en UVE à PONTENX-LES-FORGES : 2 300 tonnes**

	Tarif			Prix de base H.T.	T.G.A.P.	Prix total H.T. TGAP incluse
	SIVOM	PAPREC	CLTDI			
<i>Pour mémoire 2023</i>	77,25 €	30,61 €	42,41 €	150,27 €	13,00 €	163,27 €
2024	79,50 €	36,07 €	43,99 €	159,56 €	14,00 €	173,56 €

Progression du tarif H.T. hors T.G.A.P. : 6,18 %

Progression du tarif H.T. T.G.A.P. incluse : 6,30 %



- **Traitement en ISDND à AIRE SUR L'ADOUR : 1 000 tonnes**

	Tarif			Prix de base H.T.	T.G.A.P.	Prix total H.T. TGAP incluse
	SIVOM	PAPREC	CLTDI			
<i>Pour mémoire 2023</i>	77,25 €	-	42,41 €	119,66 €	51,00 €	170,66 €
2024	79,50 €	-	43,99 €	123,49 €	58,00 €	181,49 €

Progression du tarif H.T. hors T.G.A.P. : 3,20 %

Progression du tarif H.T. T.G.A.P. incluse : 6,35 %

Remarque : le tarif du SIVOM augmente de 2,91 %. Les prix PAPREC et CLTDI varient selon une formule de révision des prix.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité, décide de :

- voter les tarifs de traitement de l'année 2024 du tout-venant issu des déchetteries du SICTOM du Marsan, dans le cadre du marché n°2020-007, tels qu'ils suivent :

- **Traitement en UVE à PONTENX-LES-FORGES : 2 300 tonnes**

	Tarif			Prix de base H.T.	T.G.A.P.	Prix total H.T. TGAP incluse
	SIVOM	PAPREC	CLTDI			
<i>Pour mémoire 2023</i>	77,25 €	30,61 €	42,41 €	150,27 €	13,00 €	163,27 €
2024	79,50 €	36,07 €	43,99 €	159,56 €	14,00 €	173,56 €

Progression du tarif H.T. hors T.G.A.P. : 6,18 %

Progression du tarif H.T. T.G.A.P. incluse : 6,30 %

- **Traitement en ISDND à AIRE SUR L'ADOUR : 1 000 tonnes**

	Tarif			Prix de base H.T.	T.G.A.P.	Prix total H.T. TGAP incluse
	SIVOM	PAPREC	CLTDI			
<i>Pour mémoire 2023</i>	77,25 €	-	42,41 €	119,66 €	51,00 €	170,66 €
2024	79,50 €	-	43,99 €	123,49 €	58,00 €	181,49 €

Progression du tarif H.T. hors T.G.A.P. : 3,20 %

Progression du tarif H.T. T.G.A.P. incluse : 6,35 %

Remarque : le tarif du SIVOM augmente de 2,91 %. Les prix PAPREC et CLTDI varient selon une formule de révision des prix.

- grever ces tarifs de la TVA au taux de 10.00 %,



- facturer mensuellement au SICTOM du Marsan le traitement du tout-venant issu des déchetteries sur la base des tonnages enregistrés à l'Unité de Valorisation Énergétique de PONTENX-LES-FORGES,
- autoriser Monsieur le Président à notifier ces tarifs au SICTOM du Marsan avant le 31 octobre 2023, date butoir prévue dans le marché de traitement du tout-venant issu des déchetteries.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.